
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 16.06.2022

Étaient présents : Mesdames : Caroline YVOIS, Chantal LEMOYNE, Dominique GALLET, Isabelle MIGNON, Sandrine BOIVIN, Déborah TROISSIN, Eliane POLIDORE, Messieurs : Eric DELPRAT, Yohan ROY, Eric GUILLEMIN, David MANGIN, David DUMINY.

Absents excusés : Madame Marie Paule CHAPPUIT donne pouvoir à Isabelle MIGNON.
Monsieur Thomas PARIS.

Un scrutin a eu lieu, Madame YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

- ✚ Compte rendu de la précédente réunion,
- ✚ Pacte territoire du département de l'Yonne,
- ✚ Réforme des règles de publicité des actes,
- ✚ Opération piscine gratuite,
- ✚ Atelier lanterne Tanlay,
- ✚ Non valeurs budget eau, effacements de dettes, décision modificative,
- ✚ Amortissement participation SDEY : travaux LED,
- ✚ Provision pour dépréciation des actifs circulants,
- ✚ Modalités de paiement des factures d'eau et d'assainissement,
- ✚ Procuration postale
- ✚ Questions diverses.

Délibération n° 2022-022

Objet : Mise en œuvre du « Pacte Territoire » du Département de l'Yonne.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Délibération n° 2022-023

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant *la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique*

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tanlay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ; à la porte de la mairie.

et

Publicité par publication papier ; à la porte de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022-024

Objet : Opération piscine gratuite – Commune de Tonnerre

1. Convention pour la prise en charge des entrées de la piscine de Tonnerre

Vu l'article L2121.29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-111 du 25 mai 2022 du Conseil municipal de Tonnerre relative à la mise ne place de la gratuité des entrées de piscine pour le 6-14 ans ;

Vu la délibération n° 2021-199 du 9 décembre 2021 du Conseil municipal de Tonnerre relative aux tarifs municipaux 2022 ;

Considérant qu'une gratuité est appliquée par la piscine de Tonnerre pour les enfants de 0 à 5 ans ;

Considérant le choix de la municipalité de permettre aux enfants de 6 à 14 ans de Tanlay de profiter de la piscine de Tonnerre durant la période des vacances scolaires de l'été 2022 et de promouvoir la piscine de Tonnerre sur le territoire, favoriser l'accès aux activités nautiques, notamment en cette période post-covid ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des entrées de la piscine de TONNERRE des 6-14 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Délibération n° 2022-25

OBJET : *Subvention à l'association « Tonnerre s'éclaire » compagnie « La Septima »*

Le Maire informe l'assemblée que la compagnie « La Septima » a un projet s'intitulant « Tonnerre s'éclaire » qui se déroulera le 15 octobre 2022.

Celui-ci inclut une série d'ateliers, d'interventions artistiques et une sensibilisation au patrimoine architectural destinés à favoriser la convivialité et le vivre-ensemble.

Ils ont décidé de demander une subvention aux communes de 500,00 €.

Le Maire propose de leur allouer une subvention d'un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer une subvention d'un montant de 500.00 € à l'Association « Tonnerre s'éclaire »

DIT que les crédits seront pris sur la somme de 20 000.00 € (Subventions de fonctionnement aux associations) compte 6574/divers prévue au budget,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce sujet.

Délibération n° 2022-26

OBJET : Admissions en non-valeurs – Effacements de dettes – Décision Modificative n°1 (Budget eau et assainissement)

1- Admission en non-valeurs :

Monsieur le Maire propose les non-valeurs suivantes pour différentes raisons : personnes parties sans laisser d'adresse, décès, surendettement, etc.

-	HALIPRE Valérie : 2 862.05 €	AUBERT Vanessa : 0.02 €	-
-	HALIPRE Valérie : 407.82 €	BOUCHERON Marcelle : 95.00 €	-
-	SELICHAR Vandeville : 520.19 €	CAPDEVILLE Céline : 325.50 €	-
-	VIDAL MASSE Philippe : 0.03 €	CHRISTIAN Gérard : 1 506.93 €	-
-	VOIES VNF : 29.17 €	DE WEPPEES Hercule : 224.98 €	-
-		DUPATY Raymonde : 0.11 €	
-		EMORINE Jean Pierre : 499.88 €	

Soit un montant de 6 471.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la mise en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement énoncées ci-dessus pour un montant total de 6 471.68 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2022, article 6541.

2- Effacements de dettes :

Monsieur le Maire propose les effacements de dettes suivants pour diverses raisons : personnes parties sans laisser d'adresse, décès, surendettement, etc.

-	GODOT Jérôme : 655.53 €
-	GUIDON Véronique : 650.52 €

Soit un montant de 1 306.05 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE les effacements de dettes des factures d'eau et d'assainissement énoncées ci-dessus pour un montant total de 1 306.05 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2022, article 6542.

3- Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale

Que le montant des non-valeurs prévu au budget eau assainissement de la commune n'est pas suffisant pour absorber les admissions en non-valeurs votées précédemment, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- En dépense de fonctionnement :
Article 61523 : - 4 471.68 € chapitre 61

- En dépense de fonctionnement :
Article 6541 : + 4 471.68 € chapitre 65

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-27

**OBJET : Amortissement de la subvention SDEY – Travaux LED Tanlay, Commissey et Saint Vinnemer –
Décision modificative n°1 Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une subvention a été accordée concernant les travaux LED sur les 3 villages de la part du Syndicat d'électrification de l'Yonne pour un montant de 8 196.99 €.

Cette subvention relative à ces travaux ayant été comptabilisés.
Subventions d'équipement versées aux autres groupements (le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), il convient de les amortir.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE d'amortir la somme de 8 196.99 € sur une année, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale

Que les crédits nécessaires sont à prévoir au compte 28041582-040 et 6811-042, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
Article 023 : - 8 196.99 €
Article 6811 : + 8 196.99 €, chapitre 042

- En recettes d'investissement :
Article 021 : - 8 196.99 €
Article 28041582 : + 8 196.66 €, chapitre 040

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-28

OBJET : Provision pour dépréciation des actifs circulants – Décisions modificatives n°2/3 (Budget Eau et assainissement)

1. Provision pour dépréciation des actifs circulants.

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune. La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N. Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 983.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 983.00 € (cf. détail joint),

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitués au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Dit que La révision annuelle pourra générer une recette du fait de recouvrements ou d'admissions en non-valeur et diminuer ainsi l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,

Dit que la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et que son éventuelle reprise sera imputée au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

2. Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

Que le montant des provisions doit être imputé au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », étant donné que le compte 6817 n'est pas prévu au budget eau et assainissement de la commune, il convient de procéder à une décision modificative, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- En dépense de fonctionnement :
Article 61523 : - 983.00 € chapitre 61

- En dépense de fonctionnement :
Article 6817 : + 983.00 € chapitre 68

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

3.

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

Que le montant de l'éventuelle reprise de ses provisions doit être imputé au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », étant donné que le compte 7817 n'est pas prévu au budget eau et assainissement de la commune, il convient de procéder à une décision modificative, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
Article 023 : - 983.00 €
Article 61523 : - 983.00€
- En recettes d'investissement :
Article 021 : - 983.00 €
Article 7817 : + 983.00 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-29

OBJET : Procuration postale

Monsieur le Maire rappelle que le courrier adressé à la mairie par voie postale est retiré par les agents administratifs au secrétariat de Mairie.

Afin de sécuriser ces retraits de courriers ou colis, il est nécessaire de donner une procuration postale aux agents municipaux qui sont chargés de ces retraits.

Monsieur le maire propose au conseil de donner procuration postale aux agents suivants :

- Madame BOUCHERON Laurette
- Madame GILLET Caroline

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à donner procuration postale à ces agents.

Délibération n° 2022-030

Annule et remplace la délibération n°2021-040

Objet : Mise en place d'un emploi vacataire

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin de procéder aux inventaires post locatif de la salle des fêtes de St Vinnemer et d'occuper la fonction vacataire d'agent d'entretien de ladite salle.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base du SMIC horaire en vigueur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.
- De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement

- Que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire

FIXE la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait,

DIT que la personne percevra le SMIC horaire en vigueur par heure effectuée payable à chaque mois ou fin de trimestre selon la quotité de service effectué,

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 2022-022 : Mise en œuvre du « Pacte Territoire » du Département de l'Yonne.

Délibération n° 2022-023 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Délibération n° 2022-024 : Opération piscine gratuite – Commune de Tonnerre

Délibération n° 2022-25 : Subvention à l'association « Tonnerre s'éclaire » compagnie « La Septima »

Délibération n° 2022-26 : Admissions en non-valeurs – Effacements de dettes – Décision Modificative n°1 (Budget eau et assainissement)

Délibération n° 2022-27 : Amortissement de la subvention SDEY – Travaux LED Tanlay, Commissey et Saint Vinnemer – Décision modificative n°1 Budget principal

Délibération n° 2022-28 : Provision pour dépréciation des actifs circulants – Décisions modificatives n°2/3 (Budget Eau et assainissement)

Délibération n° 2022-29 : Procuration postale

Délibération n° 2022-030 (Annule et remplace la délibération n°2021-040) : Mise en place d'un emploi vacataire